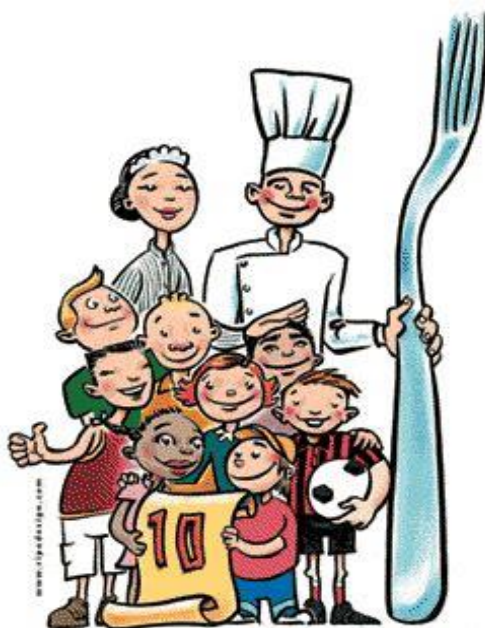


REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE



VILLE de BÉTHUNE

Règlement intérieur portant sur la

RESTAURATION SCOLAIRE

1. OBJECTIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE.....	3
2. ACCUEIL.....	3
3. MENUS ET PRECAUTIONS NECESSAIRES.....	4
4. INSCRIPTIONS- RESERVATIONS- ABSENCES :	5
5. TARIFS - FACTURATION :	5
6. ENCADREMENT :	6
7. COMPORTEMENT :	7
8. ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR	8



Préambule :

La restauration scolaire est un service municipal qui n'a pas de caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

Le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la restauration scolaire des écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune.

La restauration scolaire a une dimension éducative. Le temps de repas est un moment important dans la journée et doit d'être un moment de calme, de détente et de convivialité. Les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs(trices).

Le règlement intérieur doit permettre à chacun de respecter des règles indispensables au bon fonctionnement du service, merci de bien vouloir en prendre connaissance avec vos enfants.

1. OBJECTIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

La restauration scolaire de la Ville de Béthune accueille les enfants scolarisés en école maternelle à partir de **3 ans** (2 ans pour les enfants dont les deux parents travaillent, justificatifs à l'appui), en école élémentaire et pendant les temps périscolaires (mercredis et vacances scolaires) uniquement pour les enfants inscrits en ALSH.

Elle doit permettre à l'enfant :

- De prendre un repas équilibré en quantité et en variété pour répondre aux besoins nutritionnels de l'enfant,
- De développer son autonomie en apprenant, progressivement, avec l'aide des animateurs de restaurants, à se servir, à passer les plats aux camarades de table, à utiliser les couverts,
- De diversifier son goût : à ce titre, il est important que l'enfant goûte à tout sans pour autant y être forcé. Animateurs et parents doivent encourager l'enfant en ce sens,
- De poursuivre son apprentissage de la vie sociale : l'enfant apprend à s'intégrer au sein d'un groupe. Il est amené à prendre des initiatives et à adapter son comportement en fonction des règles de la vie en collectivité.

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre la classe du matin et celle de l'après-midi.

2. ACCUEIL

Chaque groupe scolaire dispose de sa propre structure de restauration.

Les horaires de la restauration scolaire sont :

- 11h55 à 13h40 pour les écoles maternelles
- 12h à 13h45 pour les écoles élémentaires.

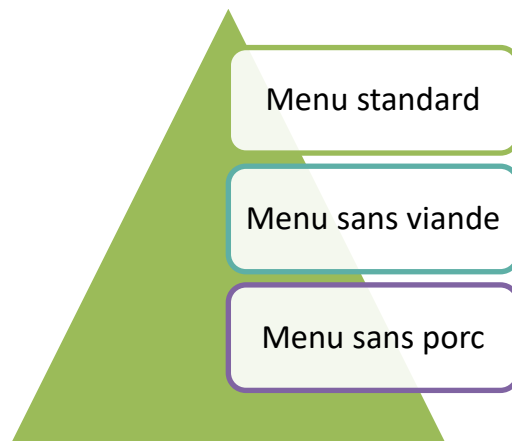
Seuls les enfants ayant fréquenté l'école le matin seront accueillis au restaurant scolaire.

La distribution des repas peut être scindée en plusieurs services en fonction du nombre d'enfants inscrits. Le service de restauration ne sera assuré pendant les vacances scolaires que dans le cadre des ALSH.



3. MENUS ET PRECAUTIONS NECESSAIRES

Au moment de l'inscription, le parent choisit pour son enfant l'un des 3 types de régimes alimentaires proposés :



Aucun menu à la carte n'est pratiqué, la cantine étant un service public facultatif. Il est possible pour les parents de consulter les menus pour savoir ce que mangent leurs enfants ou par le biais des panneaux d'affichage des écoles ou restaurants scolaires. Les menus sont tous conformes aux normes GEMRCN¹

Les menus peuvent être modifiés par la cuisine centrale en fonction de leur approvisionnement (circuit court).

Ils sont élaborés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois. Une commission « menus » réunit une équipe pluridisciplinaire composée de diététiciens, de cuisiniers, d'élus. Cette équipe veille à proposer des menus qui initient les enfants à l'équilibre alimentaire, en leur faisant partager les plaisirs de la table.

Précautions nécessaires :

Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles de préciser à l'espace famille, lors de l'inscription en restauration scolaire et aux ALSH, toute situation particulière.

Tout régime alimentaire pour raisons médicales ou lié à une allergie avérée doit obligatoirement être signalé et accompagné d'un certificat médical et doit être mentionné auprès du service Education et vie scolaire (cantine@ville-bethune.fr). L'accueil en restauration collective ne se fera qu'après signature du Projet Accueil Individualisé (PAI) ; L'enfant sera accueilli au besoin avec un panier repas fourni par la famille. Ce panier repas sera à déposer le matin auprès du restaurant scolaire en respectant des conditions de respect de la chaîne du froid. Il est demandé d'indiquer les noms et coordonnées des personnes à prévenir en cas d'urgence.

¹ Le GEMRCN, est un groupe d'étude des marchés de restauration collective et nutrition. Il a pour mission d'améliorer la qualité nutritionnelle des repas servis en collectivités (restauration scolaire, crèche, restauration collective pour adultes et pour personnes âgées). Dans ce cadre, ce groupe s'est efforcé de traduire les données et les préconisations scientifiques en outils pratiques de contrôle. Pour faciliter l'élaboration des menus, les fréquences recommandées par le GEMRCN sont rapportées à 20 repas successifs ce qui correspond à un planning de restauration collective sur un mois.



4. INSCRIPTIONS- RESERVATIONS- ABSENCES :

Votre enfant fréquente une école publique Béthunoise, il est donc inscrit automatiquement au restaurant scolaire de son école.

RDV sur



<https://www.espace-citoyens.net/ville-bethune>

Un enfant qui mange à la restauration scolaire ne doit sous aucun prétexte quitter l'école, sauf si le ou les parents se présente(nt) pour venir retirer l'enfant ; dans le cas contraire, des sanctions peuvent être prononcées.

➤ Absences :

En tout état de cause, en cas d'absence d'un enfant ayant réservé son repas à la restauration scolaire, la famille est tenue d'en avvertir le directeur d'école et le service éducation et vie scolaire (via B-Cllic ou par mail cantine@ville-bethune.fr).

En cas d'absence après réservation des repas, un justificatif d'absence devra être transmis au service éducation et vie scolaire (via B-Cllic de préférence, ou par mail) avant la date butoir. Dans le cas contraire, les repas seront facturés.

Période de facturation	Date limite de dépôt des justificatifs d'absence
Septembre 2023 (04/09 au 01/10)	4/10/2023
Octobre 2023 (02/10 au 05/11)	10/11/2023
Novembre 2023 (06/11 au 03/12)	06/12/2023
Décembre 2023 (4/12 au 31/12)	03/01/2024
Janvier 2024 (01/01 au 04/02)	07/02/2024
Février 2024 (05/02 au 10/03)	13/03/2024
Mars 2024 (11/03 au 07/04)	10/04/2024
Avril 2024 (08/04 au 05/05)	13/05/2024
Mai 2024 (06/05 au 02/06)	05/06/2024
Juin-Juillet 2024 (03/06 au 07/07)	10/07/2024

5. TARIFS - FACTURATION :

➤ Tarifs :

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil Municipal et varient en fonction des ressources de la famille et de son domicile. Ils sont consultables sur le site internet de la ville de Béthune ; www.bethune.fr



Le délai de modification ou d'annulation des réservations est fixé au mercredi de la semaine précédente.



La ville de Béthune applique une majoration en cas de repas consommé ET non réservé :



**Je réserve et je mange
je paie le coût de mon repas**

**Je réserve mais je ne mange pas :
je paie le coût de mon repas**

**Je réserve, je ne mange pas
MAIS je justifie mon absence :
je ne paie pas**

**Je ne réserve pas ET je mange :
je paie le coût de mon repas
AVEC UNE MAJORATION.**

Tout changement de situation (déménagement, changement de ressources...) doit être signalé à l'espace famille. (Mairie, Centre administratif ou par mail à espacefamille@ville-bethune.fr)

➤ Facturation :

Les repas réellement consommés ou en absence non justifiée font l'objet d'un avis des sommes à payer, à terme échu, à régler au Trésor Public ou par internet.

Les factures sont mensuelles et à payer au Trésor Public de Béthune. Elles sont consultables sur votre espace personnel B CLIC.

Le règlement est à effectuer dès réception de l'avis de sommes à payer du Trésor Public (un minimum de 15 euros est nécessaire pour la réception de cet avis).

6. ENCADREMENT :

Les enfants sont pris en charge dès la sortie de classe par des agents municipaux. Ces derniers sont placés sous l'autorité de Monsieur le maire. Le personnel est tenu au devoir de réserve.

Le personnel est chargé de :

- Faire l'appel pour confirmer les présences, signaler toute absence ou présence d'un enfant non-inscrit
- Prendre en charge des enfants déjeunant au restaurant scolaire
- Veiller à une bonne hygiène corporelle
- Prévenir toute agitation et faire preuve d'autorité, ramener le calme si nécessaire en se faisant respecter des enfants et en le respectant
- Observer le comportement des enfants et informer le directeur de l'école ou le service éducation et vie scolaire des différents problèmes.
- Rédiger un rapport pour tout comportement d'un enfant portant atteinte au bon déroulement du repas



7. COMPORTEMENT :

Pour le bon déroulement du service de restauration, il est demandé aux enfants :

- De rester calme pendant le trajet et dans le restaurant scolaire,
- De passer aux toilettes,
- De se laver les mains avant et après le repas,
- De se débarrasser de leur manteau, bonnet...avant de s'asseoir,
- De ne jamais amener au restaurant scolaire de médicaments, nourriture, boissons et objets dangereux,
- D'avoir un comportement correct pendant le repas (manger proprement, respecter la nourriture, les lieux, les personnes et le matériel mis à sa disposition), et pendant les animations qui suivent le repas,
- De se mettre en rang dans le calme
- De ne pas bousculer ses camarades
- De ne pas courir pour se rendre à la cantine
- De ne pas crier
- De ne pas se déplacer dans le restaurant scolaire sans autorisation préalable
- De faire preuve de politesse

Si l'enfant a des droits, il a également des devoirs :

Les droits

- L'enfant a le droit d'être respecté, d'être écouté et de s'exprimer
- L'enfant peut à tout moment exprimer à la/le responsable, un souci ou une inquiétude
- L'enfant doit être protégé contre l'agression d'autres enfants (moqueries, bousculades.)
- L'enfant doit prendre son repas dans de bonnes conditions afin de lui permettre de passer un moment convivial et détendu

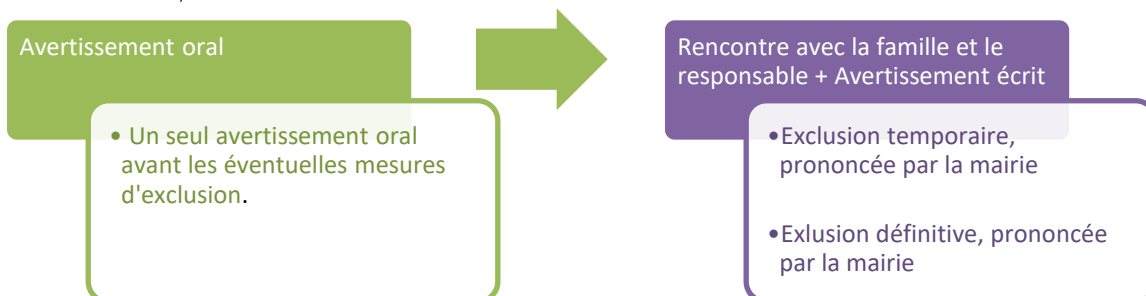
Les devoirs

- Respecter les autres enfants et le personnel de restauration scolaire, en étant poli et courtois
- Respecter les règles de vie instaurées durant le temps du midi
- Respecter la nourriture
- Respecter les locaux et le matériel
- Participer au débarrassage de la table

Les enfants sont tenus de respecter les consignes qui leur sont données par les animateurs de restaurant et d'adopter à leur égard un comportement correct. Toute violence physique ou verbale à l'égard des autres enfants ou du personnel de surveillance sera sanctionnée.

L'attention des parents est tout particulièrement attirée sur le respect auquel ont droit les personnels de surveillance et de restaurant.

En cas d'indiscipline caractérisée de la part d'un enfant et constatée par le surveillant, un rapport est établi et, après avertissement, une sanction peut être appliquée. En fonction de la gravité des faits reprochés à l'enfant, les sanctions sont les suivantes :



Toute dégradation grave des biens communaux, imputable à l'enfant, sera à la charge des parents.



8. ADHESION AU REGLEMENT INTERIEUR

Les parents qui inscrivent leurs enfants au restaurant scolaire acceptent de fait le présent règlement.

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Les parents doivent nous aider à faire respecter ce règlement en rappelant à leurs enfants les règles élémentaires qu'impose la vie en collectivité.

Ce règlement intérieur a été élaboré dans un seul et unique objectif : permettre à vos enfants de faire du temps de repas un moment de détente et de convivialité.

Pour tous renseignements, il convient de contacter le service Education et Vie Scolaire : 03 21 63 00 35 ou par mail cantine@ville-bethune.fr

